



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 96 de l'ordre du jour

## Prévention d'une course aux armements dans l'espace

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Pēteris Filipsons (Lettonie)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée :

« Prévention d'une course aux armements dans l'espace :

- a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
- c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 octobre 2024, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 121 et 140 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance, du 7 au 10 et du 14 au 17 octobre. Le débat général sur les points 121 et 140 de l'ordre du jour s'est tenu à la 11<sup>e</sup> séance, le 17 octobre. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables



chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 15 séances (de la 12<sup>e</sup> à la 26<sup>e</sup>), le 18, du 21 au 25 et du 28 au 30 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 27<sup>e</sup> séance, le 30 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 28<sup>e</sup> à sa 33<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> et du 4 au 8 novembre<sup>1</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Conférence du désarmement (A/79/27).

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projet de résolution A/C.1/79/L.7/Rev.1

5. Le 29 octobre, les délégations américaine, argentine et japonaise ont déposé un projet de résolution révisé intitulé « Les armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique » (A/C.1/79/L.7/Rev.1) au nom de leur pays et des pays suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Autriche, Djibouti, Grèce, Îles Marshall, Malawi, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suisse, Tonga et Türkiye.

6. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 8 novembre, la Commission était saisie des amendements au projet de résolution A/C.1/79/L.7/Rev.1 tel que révisé oralement, publiés sous les cotes A/C.1/79/L.78/Rev.1 et A/C.1/79/L.79/Rev.1, proposés par la délégation russe.

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au projet de résolution A/C.1/79/L.7/Rev.1, publié sous la cote A/C.1/79/L.78/Rev.1, par 41 voix contre 66, avec 49 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao,

<sup>1</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/79/PV.2, A/C.1/79/PV.3, A/C.1/79/PV.4, A/C.1/79/PV.5, A/C.1/79/PV.6, A/C.1/79/PV.7, A/C.1/79/PV.8, A/C.1/79/PV.9, A/C.1/79/PV.10, A/C.1/79/PV.11, A/C.1/79/PV.12, A/C.1/79/PV.13, A/C.1/79/PV.14, A/C.1/79/PV.15, A/C.1/79/PV.16, A/C.1/79/PV.17, A/C.1/79/PV.18, A/C.1/79/PV.19, A/C.1/79/PV.20, A/C.1/79/PV.21, A/C.1/79/PV.22, A/C.1/79/PV.23, A/C.1/79/PV.24, A/C.1/79/PV.25, A/C.1/79/PV.26, A/C.1/79/PV.27, A/C.1/79/PV.28, A/C.1/79/PV.29, A/C.1/79/PV.30, A/C.1/79/PV.31, A/C.1/79/PV.32 et A/C.1/79/PV.33.

République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tonga, Türkiye, Tuvalu, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

8. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au projet de résolution [A/C.1/79/L.7/Rev.1](#), publié sous la cote [A/C.1/79/L.79/Rev.1](#), par 42 voix contre 65, avec 49 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tonga, Türkiye, Tuvalu, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-

Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

9. À sa même 32<sup>e</sup> séance également, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/79/L.7/Rev.1](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 a été conservé par 140 voix contre 4, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Liban, Mozambique, Namibie, Nicaragua, République démocratique du Congo.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/79/L.7/Rev.1](#) tel que révisé oralement été adopté dans son ensemble par 159 voix contre 5, avec 6 abstentions (voir par. 20 ci-après, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup>:

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

<sup>2</sup> Par la suite, la délégation fidjienne a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Fidji, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Liban, Nicaragua.

## **B. Projet de résolution [A/C.1/79/L.3](#)**

10. Le 13 octobre, les délégations égyptienne et sri-lankaise ont déposé un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/79/L.3](#)) au nom de leurs pays et des pays suivants : Algérie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Népal et République arabe syrienne. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, État de Palestine, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Kiribati, Libye, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Tadjikistan, Thaïlande et Tunisie.

11. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 20 ci-après, projet de résolution II).

## **C. Projet de résolution [A/C.1/79/L.59](#)**

12. Le 16 octobre, la délégation russe a déposé un projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ([A/C.1/79/L.59](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Djibouti, Guinée, Indonésie, Kirghizistan, Madagascar, Maroc, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie et Viet Nam.

13. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/79/L.59](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 113 voix contre 51, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le neuvième alinéa du préambule a été conservé par 110 voix contre 50, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua,

Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Suisse.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le treizième alinéa du préambule a été conservé par 95 voix contre 51, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Honduras, Libéria, Mexique, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le quatorzième alinéa du préambule a été conservé par 105 voix contre 50, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Congo, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

e) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 5 a été conservé par 107 voix contre 50, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Suisse.

f) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/79/L.59](#) été adopté dans son ensemble par 123 voix contre 52, avec 6 abstentions (voir par. 20 ci-après, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse.

#### **D. Projet de résolution [A/C.1/79/L.6](#)**

14. Le 3 octobre, la délégation russe a déposé un projet de résolution intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » ([A/C.1/79/L.6](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Chine, Cuba, Érythrée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Guinée, Kirghizistan, Madagascar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan et Zimbabwe.

15. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/79/L.6](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le cinquième alinéa du préambule a été conservé par 106 voix contre 50, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine

*Se sont abstenus :*

Argentine, Fidji, Géorgie, Libéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Suisse.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 13 a été conservé par 99 voix contre 49, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Fidji, Géorgie, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Suisse.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 14 a été conservé par 91 voix contre 50, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Géorgie, Honduras, Mexique, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/79/L.6](#) été adopté dans son ensemble par 122 voix contre 50, avec 8 abstentions (voir par. 20 ci-après, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Fidji, Géorgie, Libéria, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse

## E. Projet de résolution [A/C.1/79/L.75](#)

16. Le 17 octobre, la délégation britannique a déposé un projet de résolution intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » ([A/C.1/79/L.75](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Djibouti, Espagne, Géorgie, Malawi, Malte, Monténégro, Saint-Marin et Türkiye.

17. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/79/L.75](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le septième alinéa du préambule a été conservé par 148 voix contre 8, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Se sont abstenus :*

Bolivie (État plurinational de), Inde, Soudan, Sri Lanka, Zimbabwe.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/79/L.75](#) été adopté dans son ensemble par 166 voix contre 8, avec 5 abstentions (voir par. 20 ci-après, projet de résolution V). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Ont voté contre :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Se sont abstenus :*

Bolivie (État plurinational de), Inde, Pakistan, Sri Lanka, Zimbabwe.

**F. Projet de décision [A/C.1/79/L.61/Rev.1](#)**

18. Le 29 octobre, la délégation égyptienne a présenté un projet de décision révisé intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects » ([A/C.1/79/L.61/Rev.1](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Indonésie, Jordanie et Nigéria.

19. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de décision [A/C.1/79/L.61/Rev.1](#) tel que révisé oralement :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le premier alinéa du préambule a été conservé par 151 voix contre 5, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 2 a été conservé par 153 voix contre 3, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo,

Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 2 a) a été conservé par 151 voix contre 5, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 b) a été conservé par 151 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe.

e) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 3 c) a été conservé par 152 voix contre 2, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande, Zimbabwe.

f) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision [A/C.1/79/L.61/Rev.1](#) tel que révisé oralement a été adopté dans son ensemble par 168 voix contre 2, avec 9 abstentions (voir par. 21). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie, Nicaragua.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe.

### III. Recommandations de la Première Commission

20. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I Les armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [1884 \(XVIII\)](#) du 17 octobre 1963, [1962 \(XVIII\)](#) du 13 décembre 1963, [2222 \(XXI\)](#) du 19 décembre 1966, [62/217](#) du 22 décembre 2007, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [74/82](#) du 13 décembre 2019, [77/40](#) et [77/41](#) du 7 décembre 2022, [77/250](#) du 30 décembre 2022, [78/19](#), [78/20](#) et [78/21](#) du 4 décembre 2023 et [78/238](#) du 22 décembre 2023,

*Soulignant* l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, et ayant à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et le rôle incontournable que les entités compétentes des Nations Unies jouent à cet égard,

*Soulignant également* l'importance que revêt le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup> (« le Traité sur l'espace extra-atmosphérique »), qui est la pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales, contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et fournit un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales et à la préservation d'un milieu spatial pacifique, sûr, stable et durable,

*Rappelant* que l'article premier du Traité sur l'espace extra-atmosphérique dispose que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et sont l'apanage de l'humanité tout entière<sup>2</sup>,

*Convaincue* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement à l'action visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et rappelant à cet égard que l'utilisation sûre et durable de l'espace joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la résolution [76/3](#) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 2021, intitulée « Le programme Espace 2030 : l'espace comme moteur du développement durable »,

*Réaffirmant* que le droit international, dont la Charte et les obligations qui y sont énoncées pour tous les États, est applicable à la menace ou à l'emploi de la force

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> L'article premier prévoit également que « L'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international, toutes les régions des corps célestes devant être librement accessibles. Les recherches scientifiques sont libres dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et les États doivent faciliter et encourager la coopération internationale dans ces recherches ».

dans le cadre des relations internationales, notamment en ce qui concerne les activités dans l'espace extra-atmosphérique,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

*Réaffirmant* que tous les États parties doivent s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>,

*Gardant à l'esprit* « qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée », et que les États Membres doivent ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre,

*Réaffirmant* l'objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires,

*Sachant* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'écarter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et qu'elle est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Rappelant* qu'à l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États parties se sont notamment<sup>4</sup> engagés à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique,

*Rappelant également* que l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique dispose notamment que les États parties au Traité devront se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle et poursuivront toutes leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en tenant dûment compte des intérêts correspondants de tous les autres États parties,

*Rappelant* le paragraphe 80 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>5</sup> et convaincue que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et prenant note à cet égard des propositions ayant été présentées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

*Réaffirmant* que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement,

*Se félicitant* des débats du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en vertu de la résolution 72/250, et du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

<sup>4</sup> L'article IV prévoit également que « Tous les États parties au Traité utiliseront la Lune et les autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques. Sont interdits sur les corps célestes l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires. N'est pas interdite l'utilisation de personnel militaire à des fins de recherche scientifique ou à toute autre fin pacifique. N'est pas interdite non plus l'utilisation de tout équipement ou installation nécessaire à l'exploration pacifique de la Lune et des autres corps célestes ».

<sup>5</sup> Résolution S-10/2.

du 24 décembre 2021, et prenant note de l'adoption du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux<sup>6</sup>, le 16 août 2024,

*Estimant* qu'il importe que les femmes et les hommes participent pleinement, effectivement, véritablement et en toute égalité aux débats portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Demande instamment* à tous les États Membres qui mènent des activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace de le faire dans le plein respect du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération, la collaboration et la compréhension internationales ;

2. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir une course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale ;

3. *Souligne* qu'il est urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, notamment, l'armement de l'espace, et demande à tous les États d'adopter de nouvelles mesures ainsi que des clauses de vérification appropriées et effectives dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et avec le concours de toutes les parties prenantes, de telles mesures pouvant consister en une combinaison d'obligations juridiquement contraignantes et d'engagements politiques et concerner, entre autres, la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, l'interdiction de déployer des armes dans l'espace, la nécessité d'empêcher que les conflits armés ne s'étendent à l'espace, ainsi que les initiatives et les efforts visant à réduire le risque de tensions résultant de perceptions erronées et d'erreurs d'appréciation ;

4. *Affirme* l'obligation de tous les États parties de respecter pleinement le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment de s'abstenir de mettre sur orbite autour de la Terre un objet porteur d'armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive, d'installer de telles armes sur des corps célestes et de placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique ;

5. *Souligne avec inquiétude* les graves conséquences, y compris, mais non exclusivement, les répercussions négatives d'une éventuelle explosion d'une arme nucléaire dans l'espace sur la viabilité à long terme des activités spatiales et, partant, sur le développement durable, l'environnement et la fourniture de services civils, notamment de services sociaux et d'activités économiques ;

6. *Rappelle* les obligations qui incombent aux États parties au titre des traités multilatéraux relatifs aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques, y compris en ce qui concerne les essais, et exhorte les États Membres, en tenant compte de l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, à s'abstenir de mettre au point des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive spécifiquement conçues pour être mises sur orbite autour de la Terre, installées sur des corps célestes ou placées, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique ;

7. *Demande instamment* que soient favorisées l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et pour le bien de tous les peuples, notamment par des efforts renouvelés visant à défendre et promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et son respect, et lance un appel à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties au Traité, sans délai.

<sup>6</sup> A/79/364.

## Projet de résolution II Prévention d'une course aux armements dans l'espace

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

*Réaffirmant* que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

*Réaffirmant* les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Rappelant* l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

*Réaffirmant* le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 78/19 du 4 décembre 2023, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

*Sachant* qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

*Considérant* qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

*Notant* que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'améliorer encore la qualité de son fonctionnement, a continué de recenser et d'étudier diverses questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur, les propositions existantes et les initiatives pour l'avenir, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

*Notant également* qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence en date du 13 février 1992<sup>3</sup>,

*Soulignant* qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

*Convaincue* que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'armement de l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux effectifs et vérifiables,

*Soulignant* que l'utilisation croissante de l'espace exige de la communauté internationale une plus grande transparence et une meilleure information,

*Rappelant*, à cet égard, ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions [45/55 B](#) du 4 décembre 1990, [47/51](#) du 9 décembre 1992 et [48/74 A](#) du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour la prévention de la course aux armements dans l'espace,

*Consciente* des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

*Constatant* que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

*Se félicitant* que la Commission du désarmement ait adopté par consensus en 2023 des recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace<sup>4</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du débat constructif, ordonné et cohérent sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui a eu lieu à la Conférence du désarmement chaque année de 2009 à 2021,

*Notant* qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, en 2008, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et, en 2014, un texte actualisé dudit projet<sup>5</sup>,

*Rappelant* les débats approfondis et constructifs tenus par le groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni en 2018 et 2019 en application de sa résolution [72/250](#) du 24 décembre 2017,

*Se félicitant* que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé par la résolution [77/250](#) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 2022, ait adopté son rapport par consensus le 16 août 2024<sup>6</sup>,

*Notant* que la Conférence du désarmement a décidé de créer pour sa session de 2009 un groupe de travail chargé d'examiner, sans restriction, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et pour sa session de 2021 un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, par. 76.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *soixante-dix-huitième session, Supplément n° 42 (A/78/42)*, annexe.

<sup>5</sup> Voir [CD/1839](#) et [CD/1985](#).

<sup>6</sup> [A/79/364](#).

1. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, objectif commun à la réalisation duquel tous les États sont prêts à contribuer, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux ;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et effectives, pour empêcher une course aux armements dans l'espace ;

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir la course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale ;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects ;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à créer aussi tôt que possible un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, sans préjuger des efforts déployés en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux effectifs et vérifiables sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

## Projet de résolution III Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015, 71/32 du 5 décembre 2016, 72/27 du 4 décembre 2017, 73/31 du 5 décembre 2018, 74/33 du 12 décembre 2019, 75/37 du 7 décembre 2020, 76/23 du 6 décembre 2021, 77/42 du 7 décembre 2022 et 78/21 du 4 décembre 2023, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Consciente* de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le théâtre d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique en vigueur, applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Constatant une fois encore* que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

*Convaincue* que de telles mesures amélioreraient sensiblement les conditions permettant d'écarter efficacement la menace d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace,

*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup> et dont le texte actualisé a été soumis en 2014<sup>3</sup>,

*Estimant* que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

*Se félicitant* des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 77/250 du 30 décembre 2022, intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », lequel avait pour mission d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, et soulignant que les travaux du Groupe constituent

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Voir CD/1985.

une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant susmentionné, ainsi qu'à la sécurité de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Se félicitant également* du rapport de fond<sup>4</sup> adopté par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui pourrait servir de document de référence pour l'adoption de nouvelles mesures et l'ouverture de négociations internationales appropriées sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace,

*Se félicitant en outre* de la création, pour la période 2024-2028, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé, dans le prolongement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que d'examiner divers aspects de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Soulignant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>5</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun ;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement<sup>6</sup>, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace ;

5. *Appuie* les efforts visant à mondialiser l'initiative internationale en faveur du non-déploiement d'armes de tout type dans l'espace en premier ;

6. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ;

<sup>4</sup> A/79/364.

<sup>5</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

<sup>6</sup> Voir résolution S-10/2.

---

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

## **Projet de résolution IV**

### **Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/250 du 24 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018, 73/91 du 7 décembre 2018, 74/34 du 12 décembre 2019, 76/230 du 24 décembre 2021, 77/250 du 30 décembre 2022 et 78/238 du 22 décembre 2023, ses décisions 73/512 du 5 décembre 2018 et 75/514 du 7 décembre 2020, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

*S'inquiétant vivement* de la menace d'une course aux armements dans l'espace, qui compromettrait les perspectives de limitation et de réduction des armements en général et dresserait des obstacles insurmontables à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace,

*Consciente* des conséquences catastrophiques d'une course aux armements dans l'espace, lequel devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et constructives, ainsi que de celles de tout conflit militaire dans l'espace, et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Considérant* que tous les États, notamment ceux qui disposent de capacités spatiales importantes, doivent s'employer activement à prévenir une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

*Consciente* que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant prévenir entièrement une course aux armements dans l'espace, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans ce milieu, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, et qu'il est donc nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

*Gravement préoccupée* par les projets déclarés par certains États, concernant notamment le déploiement d'armes, en particulier de systèmes de combat, dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, et l'utilisation de l'espace pour des opérations de combat,

*Convaincue* que, pour prévenir une course aux armements dans l'espace et garantir que celui-ci ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup>, et dont le texte actualisé a été soumis en 2014<sup>3</sup>,

*Soulignant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>4</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

*Considérant* que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Considérant* les travaux réalisés en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont il faudra tenir compte dans la recherche de telles mesures, en particulier dans les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

1. *Proclame* qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques au profit de l'humanité ;

2. *Déclare* que le fait que l'espace échappe à la course aux armements et soit réservé à des fins pacifiques devrait devenir une règle contraignante de la politique des États et une obligation internationale universellement admise ;

3. *Demande* à cette fin à tous les États et, en premier lieu, à ceux qui disposent de capacités spatiales importantes :

a) de prendre des mesures d'urgence afin de prévenir pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux ;

b) de s'efforcer, par la négociation, d'élaborer rapidement des accords multilatéraux appropriés, fiables et vérifiables, et juridiquement contraignants ;

4. *Déplore vivement* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années, et attend avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement ;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace vers la Terre comme depuis la Terre vers des objets spatiaux ;

<sup>2</sup> Voir [CD/1839](#).

<sup>3</sup> Voir [CD/1985](#).

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

<sup>5</sup> [A/77/80](#).

6. *Sait qu'en se dotant de garanties pour prévenir une course aux armements dans l'espace, l'humanité se donnera la possibilité d'explorer l'espace et de l'utiliser à des fins pacifiques pour résoudre les difficultés majeures et les problèmes aigus auxquels elle doit faire face aujourd'hui en matière de développement économique, social et culturel, et pour coordonner les efforts déployés par les États à travers le monde dans ce domaine ;*

7. *Se félicite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 77/250 intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui est chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, et souligne que ces travaux ont représenté une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant, ainsi qu'à la sécurité spatiale et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;*

8. *Se félicite également du rapport de fond adopté par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux<sup>6</sup>, qui pourrait servir de document de référence pour l'élaboration de nouvelles mesures et la tenue de négociations internationales appropriées sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace ;*

9. *Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à la Conférence du désarmement, avant sa session de 2025, à la Commission du désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour qu'ils puissent l'examiner et l'utiliser dans leurs travaux, conformément à leur compétence ;*

10. *Prie également le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à l'ensemble des entités et organismes compétents des Nations Unies et de le mettre à la disposition de tous les États Membres, de la Conférence du désarmement, de tout organe ou de tout processus établi en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, ainsi que du public, afin qu'ils puissent contribuer à l'application des considérations, conclusions et recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra ;*

11. *Recommande que les États Membres examinent le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et en tiennent compte pleinement dans toutes délibérations ou négociations futures sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;*

12. *Engage les entités et les organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils mènent sur des questions relatives aux considérations, conclusions et recommandations figurant dans le rapport ;*

13. *Recommande de poursuivre l'examen des éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace ;*

14. *Se réjouit de la constitution, pour la période 2024-2028, d'un groupe de travail à composition non limitée dont les travaux s'inscriront dans le prolongement de ceux du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le*

<sup>6</sup> A/79/364.

---

déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que d'examiner divers aspects de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

## Projet de résolution V

### Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 75/36 du 7 décembre 2020, 76/231 du 24 décembre 2021, 78/20 du 4 décembre 2023 et 78/238 du 22 décembre 2023,

*Réaffirmant* que le droit international, dont la Charte des Nations Unies, est applicable aux activités menées dans l'espace et que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace sans discrimination d'aucune sorte, sur un pied d'égalité et conformément à ce droit, et soulignant qu'il importe de se conformer pleinement à ce droit,

*Réaffirmant* le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>, et les obligations qui y sont énoncées d'explorer et d'utiliser l'espace pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, de se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle et de poursuivre toutes les activités dans l'espace en tenant dûment compte des intérêts correspondants de tous les États parties au Traité,

*Soulignant* que l'espace doit rester un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable pour le bienfait de tous et insistant sur la contribution importante que les activités spatiales apportent au développement social, économique, scientifique et technologique, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

*Exhortant* tous les États à rester attachés, lorsqu'ils mettent au point, planifient et conduisent leurs activités spatiales, à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace et à s'abstenir de mener des activités contraires aux obligations que leur impose le droit international, y compris celles qui pourraient menacer la capacité de tous les États d'utiliser et d'explorer librement l'espace, aujourd'hui et à l'avenir,

*Profondément préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et réaffirmant qu'en prévenant une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, ce qui constitue une condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Soulignant* que la destruction délibérée de moyens spatiaux accroît la quantité de débris orbitaux à longue durée de vie, le risque de collisions en orbite et l'éventualité de malentendus et d'erreurs d'appréciation qui pourraient conduire à des conflits, et se félicitant de l'engagement pris par de nombreux États de ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice,

*Notant* l'évolution rapide des technologies des moyens spatiaux, dont les utilisations sont diverses et pourraient avoir des effets positifs ou négatifs sur la sécurité internationale, et encourageant les États à poursuivre le débat sur l'incidence de ces progrès,

*Estimant* que les États devraient chercher à éviter et à atténuer l'impact que pourraient avoir, sur la paix et la sécurité, des accidents, des problèmes de

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

communication ou un manque de transparence, qui pourraient conduire à des erreurs d'appréciation et à l'escalade de tensions et contribuer à une course aux armements,

*Consciente* de l'importance des moyens spatiaux dans la prestation de services essentiels aux civils et préoccupée par le risque de préjudice que présentent les menaces pesant sur ces moyens,

*Rappelant* le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

*Convaincue* que les solutions envisageables au problème de la sécurité de l'espace, notamment les normes, règles et principes de comportement responsable, pourraient consister dans une combinaison d'obligations juridiquement contraignantes et d'engagements politiques et que les travaux dans ces deux domaines peuvent se poursuivre selon une démarche évolutive, soutenue et complémentaire, sans contrevenir aux obligations juridiques en vigueur,

*Considérant* que les efforts visant à prévenir une course aux armements et à empêcher qu'un conflit ne s'engage ou ne s'étende dans l'espace doivent prendre en compte la possibilité que soient utilisés toutes les technologies et tous les moyens potentiels, que ce soit sur Terre ou dans l'espace,

*Notant* que les efforts et les approches en matière d'élaboration de mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment pour ce qui concerne les capacités, les activités et les comportements, devraient continuer de tenir compte de l'évolution des activités spatiales et des menaces pesant sur l'espace,

*Réaffirmant* l'objectif commun tendant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects et la nécessité qui en découle pour tous les États d'œuvrer ensemble à la réduction des menaces pesant sur les moyens spatiaux en poursuivant l'élaboration et l'application de normes, de règles et de principes de comportement responsable, y compris une combinaison adéquate d'engagements politiques et d'instruments juridiquement contraignants, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects et de maintenir un environnement spatial pacifique, sûr, stable, préservé et durable,

*Réaffirmant* que la vérification est l'une des composantes essentielles des instruments juridiquement contraignants de maîtrise des armements et encourageant la poursuite d'une réflexion sur le contrôle effectif des moyens spatiaux,

*Rappelant* le rôle primordial de la Conférence du désarmement pour les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, y compris l'armement de l'espace et les menaces émanant de capacités sur Terre, ainsi que les responsabilités qui incombent à la Première Commission et à la Commission du désarmement,

*Se félicitant* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue d'œuvrer à l'application des 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales<sup>3</sup>, qui peut avoir un effet positif sur la paix et la sécurité internationales,

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20), annexe II.

*Se félicite* des recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, que la Commission du désarmement a adoptées à sa session de fond de 2023<sup>4</sup>,

*Estimant* qu'il importe que les femmes et les hommes participent pleinement, effectivement, véritablement et en toute égalité aux débats portant sur la réduction des menaces spatiales grâce à des comportements responsables et qu'il faut se préoccuper des effets différenciés que pourraient avoir ces menaces,

1. *Réaffirme* que tous les États doivent mener leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, invite instamment les États Membres à veiller à ce que leurs politiques spatiales soient conformes à leurs obligations et encourage les États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne ;

2. *Se félicite* des délibérations tenues en 2022 et 2023 par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, établi dans sa résolution [76/231](#), lesquelles constituent, avec les documents de travail et les présentations qui lui ont été soumis, une contribution importante à la sécurité de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

3. *Engage* tous les États à examiner plus avant les normes, règles et principes de comportement responsable, notamment, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants : la détérioration et destruction volontaires de moyens spatiaux, les menaces qui pèsent sur le fonctionnement sûr des objets spatiaux, les opérations de rendez-vous et opérations de proximité susceptibles d'augmenter le risque de malentendus et d'erreurs d'appréciation et la protection des services spatiaux essentiels fournis aux civils et des services appuyant les opérations humanitaires, ainsi que les mesures connexes relatives au renforcement des capacités, à la connaissance de la situation spatiale et à la coordination et la consultation interétatiques, qui pourraient contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

4. *Engage également* tous les États à examiner plus avant comment suivre et vérifier l'application de ces normes, règles et principes de comportement responsable, notamment par le renforcement des capacités, la coopération en matière de connaissance de la situation spatiale et la mise en place éventuelle d'un mécanisme de coordination et de consultation interétatique sur les questions relatives aux activités spatiales, et étudier la façon dont ils pourraient contribuer à la négociation d'instruments juridiquement contraignants, notamment pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

5. *Se félicite* des débats tenus par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace créé en application de sa résolution [77/250](#) du 30 décembre 2022, prend note des conclusions et recommandations du Groupe d'experts<sup>5</sup>, et affirme que la recommandation du Groupe d'experts visant à ce que l'on poursuive l'examen des mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace

<sup>4</sup> Ibid., *soixante-dix-huitième session, Supplément n° 42 (A/78/42)*, annexe.

<sup>5</sup> Voir [A/79/364](#).

devrait inclure l'adoption de mesures pour élaborer des normes, règles et principes de comportement responsable dans l'espace ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

21. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

### **Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [78/20](#) du 4 décembre 2023, dans laquelle elle a décidé, au titre du point 97 d) de l'ordre du jour, de convoquer, à compter de 2025, un groupe de travail à composition non limitée,

*Rappelant également* sa résolution [78/238](#) du 22 décembre 2023, dans laquelle elle a décidé, au titre du point 97 c) de l'ordre du jour, de convoquer, à compter de 2024, un groupe de travail à composition non limitée,

*Se félicitant* que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en application de la résolution [77/250](#) du 30 décembre 2022, ait adopté son rapport<sup>1</sup> par consensus le 16 août 2024,

1. *Décide* de convoquer, pour la période 2024-2028, un nouveau groupe de travail à composition non limitée qui remplacera les deux groupes de travail à composition non limitée créés en application des résolutions [78/20](#) et [78/238](#) ;

2. *Décide également* de charger le groupe de travail à composition non limitée constitué en application du paragraphe 1) de la présente décision de faire des recommandations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, et décide que les débats et recommandations du groupe de travail s'appuieront sur toutes les résolutions de l'Assemblée générale portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment :

a) la résolution [78/20](#) ;

b) la résolution [78/238](#) ;

3. *Décide* :

a) que le nouveau groupe de travail à composition non limitée travaillera sur la base du consensus, tiendra une session d'organisation de deux jours à Genève en 2025 et se réunira à Genève en 2025, 2026, 2027 et 2028 pour deux sessions de fond de cinq jours chacune, auxquelles contribueront les organisations internationales et non gouvernementales concernées, et que la présidence du groupe de travail pourra tenir entre les sessions des réunions consultatives afin d'échanger des vues sur les questions relevant du mandat du groupe de travail ;

b) de réaffirmer que les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer à ses travaux et les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution [1996/31](#) du Conseil en date du 25 juillet 1996, peuvent participer, y compris par la prise de parole et la présentation de documents, aux réunions formelles et informelles du groupe de travail à composition non limitée en qualité d'observateurs ;

c) que les autres organisations non gouvernementales compétentes intéressées par la portée et l'objectif des travaux du groupe de travail à composition non limitée informeront également le secrétariat du groupe de leur intérêt à participer

<sup>1</sup> [A/79/364](#).

en communiquant des renseignements sur le but qu'elles poursuivent et les programmes et activités qu'elles mènent dans les domaines qui sont du ressort du groupe, que la présidence du groupe en soumettra la liste proposée aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'il puisse se prononcer sur la participation, et que les organisations sélectionnées seront invitées à participer en tant qu'observatrices aux réunions formelles du groupe de travail, y compris à prendre la parole et à soumettre des documents, compte tenu des principes de transparence et de représentation géographique équitable ;

4. *Prie* la présidence du groupe de travail à composition non limitée de lui présenter chaque année des informations actualisées par l'intermédiaire de la Première Commission ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prêter toute l'aide nécessaire au groupe de travail à composition non limitée et à sa présidence et de lui transmettre le rapport du groupe à sa quatre-vingt-troisième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement.

---